

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat Mixte de
Production d'Eau
Potable du Sud de la
Haute-Marne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :55

Nombre de conseillers en
exercice :55

Date de convocation :
6 mai 2026

DELIBERATION

SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, les Membres du Seance d'installation du comite syndical 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES.

Présidence : Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

ADNOT Bernard, BARMOY Serge, BIQUET Fabrice, BIZINGRE Lucie, BLANCHARD Daniel, BLOT Rémi, BLOUET Gilles, BREDELET Bernard, CARTAGENA Magali, CHEVALLIER Jean-Michel, CHRETIENOT Claire, COQUERON Cyril, CORNEVIN Bruno, CREVISY Anne-Françoise, DAUSSY Isabelle, DIDIER Bruno, FLAMMARION Eric, FRISON Bernard, GARZINO Vincent, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUILLAUMOT Thierry, HINDERMANN Philippe, HUTINET Jean-Marie, IWASZKO Josselin, LACOUR Eric, LAPOIRE Jean-Pierre, LEMOINE Frédéric, MARCHISET Michel, MARQUELET Dominique, MAUGRAS Jacky, MENNE Monique, MIQUEE Alain, OUDIN Jean-Christophe, POINSEL Julien, PREVOT Mathieu, RIGOT Thomas, ROYER André, SAMEC Valérie, SCHLEY Jean-Marc, SOLTERMANN Sylvain, THEVENIN Rachel, TORRECILLA Jean-Jacques, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VAUTHRIN Claude, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine

Absents représentés : ADAM Thibaut pouvoir donné à PREVOT Mathieu, BERGER Sandrine pouvoir donné à LEMOINE Frédéric, BIANCHI Jean-Philippe titulaire de TORRECILLA Jean-Jacques, BOULY Kévin titulaire de BLOT Rémi, KARASZ Jean-Philippe titulaire de SOLTERMANN Sylvain

Absents : CARDOT Michel, CAVIEZEL Théo, CORNEVIN Pascale, FOURNIER Hervé, ROUSSEL Rémi, LEGERE Annabelle

Secrétaire de séance : Madame CREVISY Anne-Françoise

Membres présents.....47
Absents représentés.....5
Absents.....6
Votants.....49

Délibération 20260520 1

Détermination du nombre de Vice-Présidents et du nombre des autres membres du bureau

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
47	2	49	0	0	0

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de M. le Président, après discussions et après délibération, le Comité Syndical décide :

- **De fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents,**
- **Que le Bureau sera composé exclusivement du Président et des 4 Vice-Présidents.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mai 2026
Jacky MAUGRAS,
Président.

SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat Mixte de
Production d'Eau
Potable du Sud de la
Haute-Marne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **55**

Nombre de conseillers en
exercice : **55**

Date de convocation :
6 mai 2026

DELIBERATION

SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, les Membres du Seance d'installation du comite syndical 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES.

Présidence : Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

ADNOT Bernard, BARMOY Serge, BIQUET Fabrice, BIZINGRE Lucie, BLANCHARD Daniel, BLOT Rémi, BLOUET Gilles, BREDELET Bernard, CARTAGENA Magali, CHEVALLIER Jean-Michel, CHRETIENOT Claire, COQUERON Cyril, CORNEVIN Bruno, CREVISY Anne-Françoise, DAUSSY Isabelle, DIDIER Bruno, FLAMMARION Eric, FRISON Bernard, GARZINO Vincent, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUILLAUMOT Thierry, HINDERMANN Philippe, HUTINET Jean-Marie, IWASZKO Josselin, LACOUR Eric, LAPOIRE Jean-Pierre, LEMOINE Frédéric, MARCHISET Michel, MARQUELET Dominique, MAUGRAS Jacky, MENNE Monique, MIQUEE Alain, OUDIN Jean-Christophe, POINSEL Julien, PREVOT Mathieu, RIGOT Thomas, ROYER André, SAMEC Valérie, SCHLEY Jean-Marc, SOLTERMANN Sylvain, THEVENIN Rachel, TORRECILLA Jean-Jacques, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VAUTHRIN Claude, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine

Absents représentés : ADAM Thibaut pouvoir donné à PREVOT Mathieu, BERGER Sandrine pouvoir donné à LEMOINE Frédéric, BIANCHI Jean-Philippe titulaire de TORRECILLA Jean-Jacques, BOULY Kévin titulaire de BLOT Rémi, KARASZ Jean-Philippe titulaire de SOLTERMANN Sylvain

Absents : CARDOT Michel, CAVIEZEL Théo, CORNEVIN Pascale, FOURNIER Hervé, ROUSSEL Rémi, LEGERE Annabelle

Secrétaire de séance : Madame CREVISY Anne-Françoise

Membres présents.....	47
Absents représentés.....	5
Absents.....	6
Votants.....	49

Délibération 20260520 2

Délégations d'attributions du comité syndical au président

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
47	2	49	0	0	0

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat, le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Il précise également que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée de son mandat :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Négocier et signer les conventions et les contrats (hors marchés) liés aux activités du Syndicat et aux moyens des services, et ce dans la limite de 15 000 € HT par an et par convention ou contrat, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Passer des conventions de groupement de commande et toutes décisions afférentes ;
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers l'attribution de subventions entrant dans le cadre de la compétence du Syndicat ;
- Procéder aux cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Engager une action en justice comme demandeur ou défendeur et signer les actes nécessaires ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite de 15 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mai 2026
Jacky MAUGRAS,
Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat Mixte de
Production d'Eau
Potable du Sud de la
Haute-Marne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :55

Nombre de conseillers en
exercice :55

Date de convocation :
6 mai 2026

DELIBERATION

SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, les Membres du Seance d'installation du comite syndical 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES.

Présidence : Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

ADNOT Bernard, BARMOY Serge, BIQUET Fabrice, BIZINGRE Lucie, BLANCHARD Daniel, BLOT Rémi, BLOUET Gilles, BREDELET Bernard, CARTAGENA Magali, CHEVALLIER Jean-Michel, CHRETIENOT Claire, COQUERON Cyril, CORNEVIN Bruno, CREVISY Anne-Françoise, DAUSSY Isabelle, DIDIER Bruno, FLAMMARION Eric, FRISON Bernard, GARZINO Vincent, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUILLAUMOT Thierry, HINDERMANN Philippe, HUTINET Jean-Marie, IWASZKO Josselin, LACOUR Eric, LAPOIRE Jean-Pierre, LEMOINE Frédéric, MARCHISET Michel, MARQUELET Dominique, MAUGRAS Jacky, MENNE Monique, MIQUEE Alain, OUDIN Jean-Christophe, POINSEL Julien, PREVOT Mathieu, RIGOT Thomas, ROYER André, SAMEC Valérie, SCHLEY Jean-Marc, SOLTERMANN Sylvain, THEVENIN Rachel, TORRECILLA Jean-Jacques, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VAUTHRIN Claude, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine

Absents représentés : ADAM Thibaut pouvoir donné à PREVOT Mathieu, BERGER Sandrine pouvoir donné à LEMOINE Frédéric, BIANCHI Jean-Philippe titulaire de TORRECILLA Jean-Jacques, BOULY Kevin titulaire de BLOT Rémi, KARASZ Jean-Philippe titulaire de SOLTERMANN Sylvain

Absents : CARDOT Michel, CAVIEZEL Théo, CORNEVIN Pascale, FOURNIER Hervé, ROUSSEL Rémi, LEGERE Annabelle

Secrétaire de séance : Madame CREVISY Anne-Françoise

Membres présents.....	47
Absents représentés.....	5
Absents.....	6
Votants.....	49

Délibération 20260520 3
Indemnités des élus

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	2	49	0	0	0

Vu l'article R5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une collectivité de 22 216 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,59%,

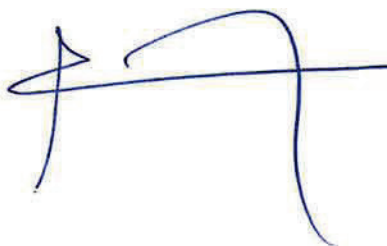
Considérant que pour une collectivité de 22 216 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,24%.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Président comme suit : 11,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **De ne pas attribuer d'indemnités de fonctions aux Vice-Présidents ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées aux élus membres du conseil syndical.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mai 2026
Jacky MAUGRAS,
Président.



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION n° 20260520_3

INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT

FONCTION	NOMS	Indice brut 1027	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Président	MAUGRAS Jacky	4 110,52 €	11,50%	472,71 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat Mixte de
Production d'Eau
Potable du Sud de la
Haute-Marne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :55

Nombre de conseillers en
exercice :55

Date de convocation :
6 mai 2026

DELIBERATION

SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, les Membres du Seance d'installation du comite syndical 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES.

Présidence : Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

ADNOT Bernard, BARMOY Serge, BIQUET Fabrice, BIZINGRE Lucie, BLANCHARD Daniel, BLOT Rémi, BLOUET Gilles, BREDELET Bernard, CARTAGENA Magali, CHEVALLIER Jean-Michel, CHRETIENOT Claire, COQUERON Cyril, CORNEVIN Bruno, CREVISY Anne-Françoise, DAUSSY Isabelle, DIDIER Bruno, FLAMMARION Eric, FRISON Bernard, GARZINO Vincent, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUILLAUMOT Thierry, HINDERMANN Philippe, HUTINET Jean-Marie, IWASZKO Josselin, LACOUR Eric, LAPOIRE Jean-Pierre, LEMOINE Frédéric, MARCHISET Michel, MARQUELET Dominique, MAUGRAS Jacky, MENNE Monique, MIQUEE Alain, OUDIN Jean-Christophe, POINSEL Julien, PREVOT Mathieu, RIGOT Thomas, ROYER André, SAMEC Valérie, SCHLEY Jean-Marc, SOLTERMANN Sylvain, THEVENIN Rachel, TORRECILLA Jean-Jacques, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VAUTHRIN Claude, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine

Absents représentés : ADAM Thibaut pouvoir donné à PREVOT Mathieu, BERGER Sandrine pouvoir donné à LEMOINE Frédéric, BIANCHI Jean-Philippe titulaire de TORRECILLA Jean-Jacques, BOULY Kévin titulaire de BLOT Rémi, KARASZ Jean-Philippe titulaire de SOLTERMANN Sylvain

Absents : CARDOT Michel, CAVIEZEL Théo, CORNEVIN Pascale, FOURNIER Hervé, ROUSSEL Rémi, LEGERE Annabelle

Secrétaire de séance : Madame CREVISY Anne-Françoise

Membres présents.....	47
Absents représentés.....	5
Absents.....	6
Votants.....	49

Délibération 20260520 4
Règlement intérieur

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	2	49	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'installation du Conseil syndical lors de sa séance du 20 mai 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Collectivités de plus de 3 500 habitants le Conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Approuve, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Syndical du SMIPEP Sud Haute-Marne pour le mandat en cours,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mai 2026
Jacky MAUGRAS,
Président.



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD
HAUTE-MARNE

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Accès aux dossiers	4
Article 5 : Questions orales	5
Article 6 : Questions écrites	5
Article 7 : Présidence	5
Article 8 : Présence, exclusion	5
Article 9 : Quorum	6
Article 10 : Mandats	6
Article 11 : Secrétariat de séance	6
Article 12 : Accès et tenue du public	7
Article 13 : Enregistrement des débats	7
Article 14 : Séance à huis clos	7
Article 15 : Police de l'assemblée	7
Article 16 : Déroulement de la séance	7
Article 17 : Débats ordinaires	8
Article 18 : Débat d'orientations budgétaires	8
Article 19 : Suspension de séance	8
Article 20 : Amendements	9
Article 21 : Votes	9
Article 22 : Clôture de toute discussion	10
Article 23 : Procès-verbaux et comptes-rendus	10
Article 24 : Le Bureau	10
Article 25 : Les Commissions	11
Article 26 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	11
Article 27 : Modification du règlement	11
Article 28 : Application du règlement	11
Article 29 : Solution technique retenue pour les séances à distance :	12
Article 30 : Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance :	12
Article 31 : Identification préalable des membres de l'assemblée	12
Article 32 : Convocation	12
Article 33 : Confirmation de la participation à la séance	13
Article 34 : Rappel de la tenue de la séance	13

Article 35 : Formalités préparatoires à la participation à la séance.....	13
Article 36 : Ouverture de la séance.....	13
Article 37 : Déroulement de la séance.....	13
Article 38 : Scrutin.....	14
Article 39 : Clôture de la séance	14
Article 40 : Enregistrement et conservation des débats.....	14
Article 41 : Procès-verbal de séance	14
Article 42 : Information du public.....	14

CHAPITRE I : Réunions du conseil syndical

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil syndical en exercice dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les délégués syndicaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du syndicat par tout délégué syndical dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la collectivité qui font l'objet d'une délibération.

La collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la collectivité peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil syndical, des budgets et des comptes de la collectivité et des arrêtés du Président.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Questions orales

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil syndical, un débat portant sur la politique générale de la collectivité est organisé lors de la réunion suivante du conseil syndical. Cela ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués syndicaux présents.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la collectivité.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil syndical

Article 7 : Présidence

Le conseil syndical est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence est assurée par un Vice-Président. A défaut, le conseil syndical élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil syndical.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Présence, exclusion

La présence ou l'absence des Délégués est mentionnée sur un état dressé par le secrétariat.

Tout Délégué empêché d'assister à une séance doit en informer son suppléant dans un premier temps, puis le Président au minimum 3 jours avant la séance.

Il sera donné lecture en début de séance de la liste des Délégués excusés.

Le nom des Délégués présents apparaîtra sur les délibérations prises lors de la séance. Il sera fait mention dans le compte-rendu de séance des Délégués qui sont arrivés en retard et de ceux qui auront quitté la salle avant la fin de la séance.

Si le comportement d'un délégué est de nature à perturber l'organisation de la séance, le Président peut procéder à des rappels à l'ordre, retirer la parole au délégué concerné, éventuellement suspendre la séance pour quelques instants, afin de reprendre l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas où ces différentes mesures seraient sans effet, si l'attitude du délégué en cause ne permettait pas la poursuite de la séance, son expulsion pourrait être prononcée, sous réserve de l'appréciation souveraine de la juridiction administrative.

Article 9 : Quorum

Le conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué syndical s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10 : Mandats

Un délégué syndical empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du délégué empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Secrétariat de séance

Lors de chaque ouverture de séance, le Comité Syndical désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire un ou des auxiliaire(s), pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils syndicaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 13 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, les séances du conseil syndical peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 14 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil syndical.

Lorsqu'il est décidé que le conseil syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 15 : Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

Article 16 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil syndical des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil syndical. Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil syndical, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du délégué compétent.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil syndical qui la demandent. Les membres du conseil syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du conseil syndical s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Débat d'orientations budgétaires

Le budget de la collectivité est proposé par le Président et voté par le conseil syndical. Le Président présente au conseil syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du premier trimestre de chaque année (hors année d'élection), lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension émanant d'au moins 3 membres du conseil dans la mesure où le point est inscrit à l'ordre du jour.

Article 20 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil syndical.

Le conseil syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil syndical vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 22 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 23 : Procès-verbaux et comptes-rendus

Les délibérations sont inscrites par ordre de date et numérotées selon l'ordre du jour. Une fois exécutoire, elles sont compilées dans le registre des délibérations.

La feuille de présence est signée par tous les membres présents à la séance.

L'essentiel des débats et les délibérations prises se retrouvent dans le compte-rendu de séance.

Une fois établi, ce compte-rendu est tenu à la disposition des membres du conseil syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil syndical peuvent intervenir pour une rectification à apporter au compte-rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au compte-rendu suivant.

Le compte rendu est tenu à la disposition des délégués syndicaux, de la presse et du public au siège social de la collectivité.

CHAPITRE V : Dispositions diverses

Article 24 : Le Bureau

Lors du Conseil Syndical d'installation, le Comité Syndical fixe le nombre de membres et élit un Bureau.

Les réunions du Bureau sont provoquées par le Président dans les conditions fixées à l'article 2.

Le Bureau a une mission de coordination et d'orientation. Il peut être demandé au Bureau de se prononcer sur la recevabilité des dossiers et de donner son avis sur les affaires nécessitant une délibération du Comité Syndical. En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Comité Syndical. Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations.

Le Président, ou à défaut, le Vice-Président, préside et organise les débats du Bureau. Les délibérations par délégation du Comité Syndical sont prises dans les formes de quorum et de votes prévues aux articles 9 et 21. Sur demande du Président de séance, les responsables de l'administration du Syndicat ainsi que toutes personnes extérieures à l'administration du Syndicat peuvent participer aux réunions du Bureau en raison de leurs compétences particulières, et participer aux travaux à titre consultatif.

Le compte-rendu de séance est établi et signé par le Président de séance.

Le Président rend compte des travaux du Bureau lors du Conseil Syndical qui suit.

Article 25 : Les Commissions

Le Comité Syndical peut former en son sein des commissions à caractère permanent ou des commissions à caractère ponctuel. Les commissions permanentes sont mises en place lors de chaque renouvellement du Comité Syndical. Le Comité Syndical désigne ou élit les membres des commissions. Le Président est membre de droit.

Les commissions permanentes et ponctuelles instruisent les affaires qui leur sont soumises, et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur. Elles peuvent désigner en leur sein un rapporteur, qui en accord avec le Président du Syndicat, pourra présenter en Comité Syndical le rapport proposé à délibération. Les commissions peuvent entendre, autant que de besoin, des personnalités qualifiées extérieures au Comité Syndical. Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante. Les commissions sont présidées par le Président ou un Vice-Président qui en convoque les membres. A la demande de la majorité des membres d'une commission, le Président est tenu de la convoquer.

Article 26 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 27 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Article 28 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Comité Syndical du SMIPEP Sud Haute-Marne. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil syndical dans les six mois qui suivent son installation.

CHAPITRE VI : Tenue des réunions en visioconférence / audioconférence

Article 29 : Solution technique retenue pour les séances à distance :

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante : CISCO WEBEX. A défaut, il sera proposé l'utilisation d'une solution, « opensource », accessible à tout délégué équipé d'une connexion internet.

Article 30 : Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance :

Coordonnées personnelles :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Président leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Connexion internet (pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 29 ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone).

Ce matériel doit être équipé au minimum d'un microphone, et le cas échéant d'une caméra.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 29 ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

Article 31 : Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 29 et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Chaque membre crée préalablement un compte utilisateur sur la plateforme webex mentionné à l'article 29 en veillant à ne pas intituler son compte par un nom générique (« informatique », « HP », « ASUS », etc.) mais par son prénom et nom de famille (« Pierre DUPONT »),
- Le Président diffuse par courriel à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion).

Article 32 : Convocation

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Président à l'adresse mail personnelle de chaque membre de l'assemblée ou à celle de la mairie lorsque le délégué a fait ce choix.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Article 33 : Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué est invité à confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures à l'avance.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer la procuration dont il est détenteur et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail. A noter qu'un membre de l'assemblée ne peut être détenteur que d'une seule procuration.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, si son suppléant sera présent ou non et en informer le Président. A défaut, il peut donner procuration et indiquer au Président le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

Article 34 : Rappel de la tenue de la séance

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par mail à chaque membre de l'assemblée délibérante la veille ou le jour de la séance.

Article 35 : Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance à l'aide du lien de connexion diffusé par le Président (cf. article 31). En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Il peut également contacter les services du Syndicat en vue d'une tentative de dépannage au numéro **03 25 87 77 82**.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Article 36 : Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procuration.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 37 : Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en cas de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (*ex : la fonction «Lever la main» ou « Conversation »*).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclarant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment. Le cas échéant, l'administrateur de la salle de visioconférence coupera les micros des membres qui ne s'expriment pas ou n'ont pas été invités à le faire.

Article 38 : Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le Président utilise le scrutin électronique, et notamment l'option « sondage » de la solution technique retenue. Les délégués sont alors invités à se prononcer (pour/contre/abstention) lorsque le sondage apparaît à l'écran.

En cas de difficulté technique, il est procédé à l'appel nominal des membres qui n'auraient pas pris part au sondage, et ils sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Article 39 : Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

Article 40 : Enregistrement et conservation des débats

Les débats peuvent être enregistrés. L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence.

La conservation des enregistrements s'effectue sur les serveurs informatiques de la collectivité.

Article 41 : Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance, avec l'aide, le cas échéant, de l'agent de la collectivité.

Article 42 : Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat Mixte de
Production d'Eau
Potable du Sud de la
Haute-Marne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :55

Nombre de conseillers en
exercice :55

Date de convocation :
6 mai 2026

DELIBERATION

SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, les Membres du Seance d'installation du comite syndical 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES.

Présidence : Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

ADNOT Bernard, BARMOY Serge, BIQUET Fabrice, BIZINGRE Lucie, BLANCHARD Daniel, BLOT Rémi, BLOUET Gilles, BREDELET Bernard, CARTAGENA Magali, CHEVALLIER Jean-Michel, CHRETIENOT Claire, COQUERON Cyril, CORNEVIN Bruno, CREVISY Anne-Françoise, DAUSSY Isabelle, DIDIER Bruno, FLAMMARION Eric, FRISON Bernard, GARZINO Vincent, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUILLAUMOT Thierry, HINDERMANN Philippe, HUTINET Jean-Marie, IWASZKO Josselin, LACOUR Eric, LAPOIRE Jean-Pierre, LEMOINE Frédéric, MARCHISET Michel, MARQUELET Dominique, MAUGRAS Jacky, MENNE Monique, MIQUEE Alain, OUDIN Jean-Christophe, POINSEL Julien, PREVOT Mathieu, RIGOT Thomas, ROYER André, SAMEC Valérie, SCHLEY Jean-Marc, SOLTERMANN Sylvain, THEVENIN Rachel, TORRECILLA Jean-Jacques, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VAUTHRIN Claude, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine

Absents représentés : ADAM Thibaut pouvoir donné à PREVOT Mathieu, BERGER Sandrine pouvoir donné à LEMOINE Frédéric, BIANCHI Jean-Philippe titulaire de TORRECILLA Jean-Jacques, BOULY Kévin titulaire de BLOT Rémi, KARASZ Jean-Philippe titulaire de SOLTERMANN Sylvain

Absents : CARDOT Michel, CAVIEZEL Théo, CORNEVIN Pascale, FOURNIER Hervé, ROUSSEL Rémi, LEGERE Annabelle

Secrétaire de séance : Madame CREVISY Anne-Françoise

Membres présents.....47
Absents représentés.....5
Absents.....6
Votants.....49

Délibération 20260520 5
Comptes de Gestion 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
47	2	48	0	1	0

Après présentation des Comptes de Gestion établis par M. le Trésorier pour l'exercice 2025, et vérification de la concordance avec les données issues de la comptabilité du Syndicat ;

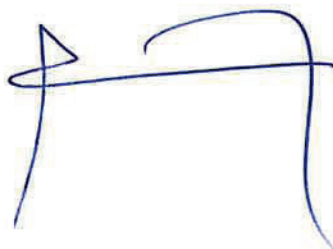
Sur Proposition de M. Le Président ;

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Valide les Comptes de Gestion du budget principal SMIPEP pour l'exercice 2025,**
- **Autorise le Président à signer les Comptes de Gestion du budget principal du SMIPEP, exercice 2025.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mai 2026
Jacky MAUGRAS,
Président.



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat Mixte de
Production d'Eau
Potable du Sud de la
Haute-Marne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :55

Nombre de conseillers en
exercice :55

Date de convocation :
6 mai 2026

DELIBERATION

SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, les Membres du Seance d'installation du comite syndical 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES.

Présidence : Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

ADNOT Bernard, BARMOY Serge, BIQUET Fabrice, BIZINGRE Lucie, BLANCHARD Daniel, BLOT Rémi, BLOUET Gilles, BREDELET Bernard, CARTAGENA Magali, CHEVALLIER Jean-Michel, CHRETIENOT Claire, COQUERON Cyril, CORNEVIN Bruno, CREVISY Anne-Françoise, DAUSSY Isabelle, DIDIER Bruno, FLAMMARION Eric, FRISON Bernard, GARZINO Vincent, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUILLAUMOT Thierry, HINDERMANN Philippe, HUTINET Jean-Marie, IWASZKO Josselin, LACOUR Eric, LAPOIRE Jean-Pierre, LEMOINE Frédéric, MARCHISET Michel, MARQUELET Dominique, MAUGRAS Jacky, MENNE Monique, MIQUEE Alain, OUDIN Jean-Christophe, POINSEL Julien, PREVOT Mathieu, RIGOT Thomas, ROYER André, SAMEC Valérie, SCHLEY Jean-Marc, SOLTERMANN Sylvain, THEVENIN Rachel, TORRECILLA Jean-Jacques, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VAUTHRIN Claude, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine

Absents représentés : ADAM Thibaut pouvoir donné à PREVOT Mathieu, BERGER Sandrine pouvoir donné à LEMOINE Frédéric, BIANCHI Jean-Philippe titulaire de TORRECILLA Jean-Jacques, BOULY Kévin titulaire de BLOT Rémi, KARASZ Jean-Philippe titulaire de SOLTERMANN Sylvain

Absents : CARDOT Michel, CAVIEZEL Théo, CORNEVIN Pascale, FOURNIER Hervé, ROUSSEL Rémi, LEGERE Annabelle

Secrétaire de séance : Madame CREVISY Anne-Françoise

Membres présents.....47
Absents représentés.....5
Absents.....6
Votants.....49

Délibération 20260520_6
Compte Administratif 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
47	2	48	0	0	1

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par M. Jacky MAUGRAS, Président, ordonnateur.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Bruno CORNEVIN, 1^{er} vice-président en exercice, en dehors de la présence de M. le Président.

Après s'être fait présenter le détail des affectations budgétaires de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, les montants totaux des titres et des mandats émis sur l'exercice 2025 en section de fonctionnement et en section d'investissement, et le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. Jacky MAUGRAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2025, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

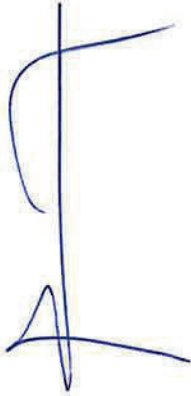
SUBDIVISIONS	RESULTATS AFFECTES EN DEBUT D'EXERCICE		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE		Solde des Restes A Réaliser (RAR)
	EXCEDENTS	DEFICITS	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	EXCEDENTS	DEFICITS	
Section de Fonctionnement	1 294 214,30		- 983 162,48	+ 1 185 143,64	1 496 195,46		
Section d'Investissement	1 222 045,66		- 888 771,69	+ 534 675,45	867 949,42		- 350 000,00

Après avoir délibéré en dehors de la présence M. le Président, le Comité Syndical :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mai 2026
Jacky MAUGRAS,
Président.



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat Mixte de
Production d'Eau
Potable du Sud de la
Haute-Marne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :55

Nombre de conseillers en
exercice :55

Date de convocation :
6 mai 2026

DELIBERATION

SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, les Membres du Seance d'installation du comite syndical 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES.

Présidence : Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

ADNOT Bernard, BARMOY Serge, BIQUET Fabrice, BIZINGRE Lucie, BLANCHARD Daniel, BLOT Rémi, BLOUET Gilles, BREDELET Bernard, CARTAGENA Magali, CHEVALLIER Jean-Michel, CHRETIENOT Claire, COQUERON Cyril, CORNEVIN Bruno, CREVISY Anne-Françoise, DAUSSY Isabelle, DIDIER Bruno, FLAMMARION Eric, FRISON Bernard, GARZINO Vincent, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUILLAUMOT Thierry, HINDERMANN Philippe, HUTINET Jean-Marie, IWASZKO Josselin, LACOUR Eric, LAPOIRE Jean-Pierre, LEMOINE Frédéric, MARCHISET Michel, MARQUELET Dominique, MAUGRAS Jacky, MENNE Monique, MIQUEE Alain, OUDIN Jean-Christophe, POINSEL Julien, PREVOT Mathieu, RIGOT Thomas, ROYER André, SAMEC Valérie, SCHLEY Jean-Marc, SOLTERMANN Sylvain, THEVENIN Rachel, TORRECILLA Jean-Jacques, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VAUTHRIN Claude, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine

Absents représentés : ADAM Thibaut pouvoir donné à PREVOT Mathieu, BERGER Sandrine pouvoir donné à LEMOINE Frédéric, BIANCHI Jean-Philippe titulaire de TORRECILLA Jean-Jacques, BOULY Kévin titulaire de BLOT Rémi, KARASZ Jean-Philippe titulaire de SOLTERMANN Sylvain

Absents : CARDOT Michel, CAVIEZEL Théo, CORNEVIN Pascale, FOURNIER Hervé, ROUSSEL Rémi, LEGERE Annabelle

Secrétaire de séance : Madame CREVISY Anne-Françoise

Membres présents.....47
Absents représentés.....5
Absents.....6
Votants.....49

Délibération 20260520_7
Affectations budgétaires 2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	2	49	0	0	0

Vu la délibération du Comité Syndical n° 20260520-6 relative au compte administratif 2025 du budget principal, et les résultats constatés qui s'établissent comme suit :

Section d'investissement : 867 949,42 € en excédent,

Section de fonctionnement : 1 496 195,46 € en excédent.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 au budget général 2026 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Solde d'exécution d'investissement 2025 reporté à la section recettes d'investissement 2026 (au 001) = 867 949,42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de fonctionnement 2025 reporté à la section recettes de fonctionnement 2026 (au 002) = 1 496 195,46 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mai 2026
Jacky MAUGRAS,
Président.



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute-Marne

Arrondissement de
Langres

Syndicat Mixte de
Production d'Eau
Potable du Sud de la
Haute-Marne

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :55

Nombre de conseillers en
exercice :55

Date de convocation :
6 mai 2026

DELIBERATION

SEANCE D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, les Membres du Seance d'installation du comite syndical 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 06/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Pôle URBATUS, Impasse de la Courvée, 52200 SAINTS-GEOSMES.

Présidence : Jacky MAUGRAS, Président.

Etaient présents :

ADNOT Bernard, BARMOY Serge, BIQUET Fabrice, BIZINGRE Lucie, BLANCHARD Daniel, BLOT Rémi, BLOUET Gilles, BREDELET Bernard, CARTAGENA Magali, CHEVALLIER Jean-Michel, CHRETIENOT Claire, COQUERON Cyril, CORNEVIN Bruno, CREVISY Anne-Françoise, DAUSSY Isabelle, DIDIER Bruno, FLAMMARION Eric, FRISON Bernard, GARZINO Vincent, GOIROT Sylvain, GRANDJEAN Hervé, GUILLAUMOT Thierry, HINDERMANN Philippe, HUTINET Jean-Marie, IWASZKO Josselin, LACOUR Eric, LAPOIRE Jean-Pierre, LEMOINE Frédéric, MARCHISET Michel, MARQUELET Dominique, MAUGRAS Jacky, MENNE Monique, MIQUEE Alain, OUDIN Jean-Christophe, POINSEL Julien, PREVOT Mathieu, RIGOT Thomas, ROYER André, SAMEC Valérie, SCHLEY Jean-Marc, SOLTERMANN Sylvain, THEVENIN Rachel, TORRECILLA Jean-Jacques, VAN CAUWENBERGH Jurgen, VAUTHRIN Claude, WALTHER Guy, ZAPATA Antoine

Absents représentés : ADAM Thibaut pouvoir donné à PREVOT Mathieu, BERGER Sandrine pouvoir donné à LEMOINE Frédéric, BIANCHI Jean-Philippe titulaire de TORRECILLA Jean-Jacques, BOULY Kévin titulaire de BLOT Rémi, KARASZ Jean-Philippe titulaire de SOLTERMANN Sylvain

Absents : CARDOT Michel, CAVIEZEL Théo, CORNEVIN Pascale, FOURNIER Hervé, ROUSSEL Rémi, LEGERE Annabelle

Secrétaire de séance : Madame CREVISY Anne-Françoise

Membres présents.....47
Absents représentés.....5
Absents.....6
Votants.....49

Délibération 20260520 8
Budget Primitif 2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	2	49	0	0	0

Sur proposition de M. Le Président, et conformément aux conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire,

Le projet de Budget primitif 2026 est présenté au Conseil Syndical chapitre par chapitre, avec le détail des articles, et il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 227 990,38 €

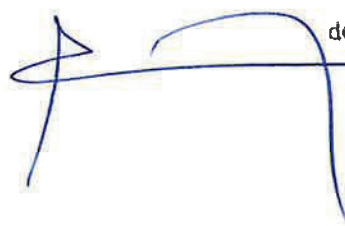
Section d'investissement : dépenses = recettes = 3 471 439,80 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le projet de budget primitif 2026 pour l'ensemble des chapitres et articles présentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 21 mai 2026
Jacky MAUGRAS,
Président.



SMIPEP
Syndicat Mixte
de Production d'Eau Potable
du Sud Haute-Marne
Hôtel de Ville
52200 LANGRES